

SAINT-THURIEN, le 7 décembre 2022

## CONVOCAATION

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Conseil Municipal se réunira à la Mairie de SAINT-THURIEN le

**Mercredi 14 décembre 2022 à 18 h.30**

Ordre du jour :

- 1°) Tarifs publics communaux 2023,
- 2°) Allocation de vétérance des anciens sapeurs-pompiers 2022,
- 3°) Autorisation au Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement,
- 4°) Restauration du petit patrimoine – demande de fonds de concours à Quimperlé Communauté,
- 5°) Audit technique des installations thermiques des bâtiments publics – convention financière,
- 6°) Dissolution du CCAS – reprise par la Commune des aides existantes,
- 7°) Budget primitif 2022 – décision modificative,
- 8°) Attribution de l'indemnité forfaitaire de déplacement,
- 9°) Travaux sur l'église – approbation du projet et demande de subventions,
- 10°) Quart d'heure de libre expression.

Du gel hydroalcoolique sera mis à disposition à l'entrée de la salle et chacun doit se munir de son propre stylo.

Comptant sur votre présence, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,  
Christine KERDRAON.

---

### Séance du 14 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué le sept décembre, s'est réuni à la salle municipale sous la présidence de Madame Christine KERDRAON, Maire.

Etaient présents : Françoise GOLIES, Nicolas LE NAOUR, Fabienne LE GALL, Flore MEFORT, Stéphanie NOUAILLE-DEGORCE, Cédric JAULNEAU, Francine TAMIC, Stéphane POIRIER, Elodie PEINTUREAU et Guillaume LOUVET.

Absents excusés : Bruno JAFFRE (a donné pouvoir à Françoise GOLIES), Michel CHARPENTIER.

Absents : Laurent MINTEC.

Secrétaire de séance : Guillaume LOUVET.

Secrétaire auxiliaire : Hélène THIEC.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 28 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

## Délibération du Conseil Municipal

20220505

\*\*\*\*\*

### **Objet : Audits techniques des installations thermiques en vue de mettre en place un marché d'exploitation et de maintenance des installations thermiques de bâtiments publics en lien avec le programme ACTEE 2**

Le Programme ACTEE 2, référencé CEE PRO-INNO-52, porté par la FNCCR vise à faciliter le développement des projets d'efficacité énergétique et de substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques efficaces et bas carbone pour les bâtiments publics.

Suite à la réponse à l'Appel à Projet SEQUOIA 3 du 09 Novembre 2021, le jury du programme ACTEE a décidé de sélectionner les projets du groupement SDEF, Conseil Départemental du Finistère et Centre de Gestion du Finistère.

Ce programme ACTEE nommé par le groupement CEDRE 29 prévoit notamment un financement d'études techniques pour la réalisation d'audits des chaufferies et installations CVC des communes et des communautés de communes ainsi que la mise en place d'un contrat de maintenance départemental.

Le SDEF propose à ses adhérents un accompagnement pour la gestion énergétique de leur patrimoine.

En effet, les règles financières du SDEF validées par le bureau syndical du 23 septembre 2022, prévoient une prise en charge de 80% du montant de l'étude des audits techniques dans la limite de 700 € HT par audit. Le reste restant à charge de la commune.

Une convention doit être signée entre le SDEF et la collectivité afin de définir les conditions d'exécution techniques et financières de la mission.

Au titre de cette convention, les audits techniques des installations thermiques suivants seront réalisés sur le patrimoine de la collectivité :

| Site étudié      | Adresse du site   | Equipements audités   | Prestation(s) BPU |
|------------------|-------------------|---|-------------------|
| Ecole            | Rue de Poulou     | - Chaufferie avec stockage entre 70 et 300 Kw<br>- Ventilation VMC DF | ATCV09<br>ACTV22  |
| Médiathèque      | 3 Place du Centre | PAC air-air   | ACTV15            |
| Vestiaires Stade | 7 A Rue de Scaër  | PAC air/eau < 20 Kw   | ACTV17            |

Le montant de(s) prestation(s) réalisée(s) dans le cadre de la présente convention s'élève à 1 875,00 € HT, soit 2 250,00 € TTC, conformément aux prix retenus dans le marché qui a été passé par le SDEF.

Les prestations externalisées sont payées par le SDEF sur la base des factures établies par l'entreprise qu'il a retenue, dans le cadre du marché.

La collectivité devra verser au SDEF 100 % du montant TTC de la prestation.  
Dans les 30 jours suivant le paiement par la collectivité, le SDEF s'engage à verser à la commune une participation financière de 1 500,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ◆ Approuve le projet d'étude faisabilité énergétique des bâtiments public en lien avec le programme ACTEE.
- ◆ Approuve les conditions techniques et financières de la convention et notamment le montant de la prestation qui s'élève à 2 250,00 euros TTC.
- ◆ Autorise la collectivité à verser au SDEF 100% du montant TTC de la prestation.
- ◆ Autorise le Maire à signer la convention ainsi que les éventuels avenants et toutes autres pièces nécessaires à l'exécution de la convention.
- ◆ Désigne Bruno JAFFRE en qualité d'interlocuteur privilégié auprès du SDEF et de son prestataire.

Fait à SAINT-THURIEN, le 16 décembre 2022  
Le Maire,

Christine KERDRAON.

